



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA – SS/FML – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2023/234

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires – Occupation du domaine public pour un fourgon magasin – saison estivale 2023 – Rassemblement du lundi - commerce ambulancier : « Rose And Food » représenté par Madame RIERA Cécile - arrêt d'activité au 30 avril 2023.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en préfecture le 4 mars 1986,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2023,

Vu l'arrêté N°/PA/2023/181 en date du 9 mars 2023 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant les zones réservées à cette activité.

Vu la demande de la société Rose And Food représentée par Madame RIERA Cécile en date du 25 avril 2023,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Bénéficiaire du lieu d'implantation et période d'exploitation

A compter du 30 avril 2023, le requérant la société Rose And Food - représentée Madame RIERA Cécile arrête son activité de Food trucks sur le rassemblement de la place Charles David tous les lundis de 18H à 23H pour son activité de commerce ambulancier.

Article 2 : Redevances

Les tarifs communaux, fixés par délibération du conseil municipal, seront appliqués pour la redevance forfaitaire de la saison pour d'occupation du domaine public.



La facturation s'effectue de manière semestrielle (fin de saison) dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le service des finances. En cas de non-paiement, cette autorisation d'occupation du domaine public peut être supprimée sans délai, sans préjudice ni indemnité.

Article 3 : Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 2 mai 2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Aline CHEVALIER

Destinataires :
Commissaire de Police,
Police Municipale

Information à :
Site de la ville, CTM,